

**Séance du  
13 juin 2024**

Date de la  
convocation :

5 juin 2024

Date d'affichage :

6 juin 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°2024**

**Objet : Débat sur les zones d'accélération**

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

des énergies renouvelables

ID : 076-247600588-20240613-20240613\_9-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ; Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Llopez ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Madame Thérèse Duneufgermain ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt.

Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon. Monsieur Daniel Roche, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Vittecocq

Madame Nathalie Martel, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Energie, notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables ;

Considérant qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public chargé du SCoT ;

Considérant que dans le délai de six mois après transmission des informations par l'Etat, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;

Considérant qu'un portail cartographique a été présenté par les services de l'Etat à partir de septembre 2023 ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'acter la tenue du débat sur la définition des zones d'accélération par les communes de la CCVS

Fait et délibéré en séance, les jour, mois,  
an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal  
mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours g  
CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir  
- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;  
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Présid

Envoyé en préfecture le 21/06/2024  
Reçu en préfecture le 21/06/2024  
Publié le  
ID : 076-247600588-20240613-20240613\_9-DE

Commission de Rouen dans un délai de deux  
résident de la

